



Commune de Retournac

PROCES-VERBAL

Séance du Lundi 26 août 2024 à 19H30 en Mairie « salle du conseil municipal »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le vingt et un août 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT, Ludovic LHOSTE.

Absents excusés représentés :

Alain LUTZ a donné pouvoir à Christian PEYRARD, Stéphanie GRANOUILLET a donné pouvoir à Brigitte ROCHE, David SUC a donné pouvoir à Jean-Claude ABRIAL, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, CASSOUX Damien a donné pouvoir à Pierre ASTOR.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sylvie MIRMAND

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de procurations : 5

Nombre d'absents : 0

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des présents**
- 2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire**
- 3. Administration Générale**
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024
- 4. Affaires financières**
 - Subventions exceptionnelles – DETR et DESC suite aux intempéries du 28 juin 2024
- 5. Questions diverses**

1. **Appel des présents**
2. **Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire**



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE- Du 21/06/2024 au 2/07/2024

Prises en application des articles L2122 et L2122-23 du CGCT

Date	N°	DOMAINE	OBJET
21/06/2024	23	Service Technique	EHPAD – Convention autorisation de passage en terrain prié – canalisation assainissement BD 247
25/06/24	24	Médiathèque	Convention de prêt d'une exposition par les archives départementales de Haute-Loire
02/07/24	25	Administration Générale	APAVE - La Filature ITI - Mission de contrôle technique CT
02/07/24	26	Administration Générale	SOCOTEC - La Filature ITI - Vérification des installations CSPPS

3. **Administration générale**

o **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024**

Monsieur MALEYSSON mentionne que le compte rendu ne retranscrit pas ce qu'il avait dit lors du dernier conseil municipal notamment lorsqu'il évoque l'erreur sur le bulletin municipal.

Le dernier PV du 26/06/2024 mentionne « Le président de l'association Vousse Cottier Le Liard (AVCL) qui restaure le petit patrimoine n'est plus Jacky GERALD mais Annie ARCHER » mettre à la place « Le président de l'association Vousse Cottier Le Liard (AVCL) qui restaure le petit patrimoine n'est pas Jacky GERALD mais Annie ARCHER ».

Madame MIRMAND indique que la précédente DGS passait beaucoup de temps à retranscrire le débat du conseil municipal. Avec la nomination de la nouvelle DGS, la municipalité a fait le choix d'alléger cette retranscription afin d'être plus succinct, les débats restent enregistrés au cas où.

Monsieur ASTOR précise quant à lui que le Tribunal administratif n'est pas à Riom mais à Clermont-Ferrand.

Après en avoir débattu, Madame le Maire propose de passer au vote. Ce procès-verbal est voté à l'unanimité.

4. **Affaires financières**

➤ **Demandes de subvention exceptionnelles – DETR et DESC suite aux intempéries du 28 juin 2024**

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, expose au Conseil Municipal que suite aux intempéries du 28 juin dernier, la commune peut prétendre, de façon exceptionnelle, à une DETR et une DSEC pour cette année 2024 pour la réfection des voiries et chemins communaux impactés.

Le montant des travaux selon devis est de 450 140.45€ HT.

Les dégâts portent sur la rivière qui traverse le Trignadour, Cottier avec les enrochements, La Bastide, le chemin de Jussac utilisé par les randonneurs et au niveau de la voirie communale, il s'agit également de la rue des Riailles, Orcier, La Brousse avec la voie communale n° 7, Chantegraille, et sur la rue Pierre Maurige.

Dépense prévisionnelle	Montant HT	RECETTES	Demande sollicitée	Montant	Taux
Dépense prévisionnelle	450 140.45	Subventions	ETAT - DETR	112 535.11	25%
			ETAT – Dotation de solidarité	180 056.18	30%
			Dommages des collectivités		
		Autofinancement	de la commune	157 549.16	45%
TOTAL DEPENSES HT	450 140.45	TOTAL	RECETTES	450 140.45	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel détaillé,
- de solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSEC
- de dire que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au BP 2024 en section d'investissement
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte inhérent à son exécution.

Madame MIRMAND précise que cette demande de subvention DETR voirie est exceptionnelle du fait des intempéries et qu'elle est différente de celle déposée fin 2024 à laquelle la commune n'est pas éligible. Face à l'afflux des demandes de subvention de DETR, l'Etat a fait le choix de ne plus subventionner les communes de plus de 2 000 habitants pour la DETR portant sur les travaux de voirie.

Monsieur ASTOR demande des précisions relatives à ces demandes de DETR.

Madame MIRMAND mentionne que deux dossiers ont été déposés au titre de la DETR 2024 :

- une DETR pour l'acquisition du tracteur dont une réponse sera apportée fin 2024,
- une DETR pour la réfection de la voirie communale qui ne sera pas retenue.

Et également une demande DSIL pour l'isolation extérieure de la caserne dont nous bénéficierons de subvention de 20% des travaux HT soit environ 35 000€. Elle donnera le montant précis lors du prochain CM.

Monsieur MALEYSSON demande si dans cette enveloppe il ne serait pas envisageable de prévoir les travaux de la Rue de la Coursive à Vousse et de prévoir également la remise en fonctionnement du drain avec deux regards où des drains sont obstrués car recouverts de goudron ou bitume, ce qui éviterait les énormes flaques qui se créent à chaque épisode pluvieux et d'autres nuisances pour les habitants.

Madame MIRMAND explique que la demande sera étudiée mais pas intégrée dans le dossier DETR évoqué puisque l'enveloppe porte que sur les dégâts causés par les intempéries et pas sur les réparations des réseaux.

5. Questions diverses

Madame GOUDARD précise ne pas avoir de nouvelle à cette heure de l'arrêté de catastrophe naturelle et qu'elle ne manquera pas de le porter à la connaissance de tous lorsqu'elle aura des nouvelles.

Monsieur ASTOR a deux interrogations :

- 1- Suivant le règlement intérieur du conseil municipal, ces délibérations auraient dû passer en commission municipale. Madame le Maire explique que ces demandes devaient être faites dans les 2 mois qui ont suivi l'évènement et du fait de ces délais courts, elle n'a pas réuni les commissions et ne voulait pas non plus passer à côté de ces subventions.
- 2- Par qui ont été faites les estimations ? Monsieur ABRIAL répond que ces estimations sont faites par les entreprises suivant devis. Pour ces devis, on est en dessous des seuils européens et donc en procédure adaptée pour les marchés publics. Il reste à établir des dossiers de consultation des entreprises.

Monsieur DI LITTA demande des précisions quant la réparation du four banal de Vousse. Madame le Maire lui répond que la commande est passée.

Madame TARGHETTA demande si l'on sait d'où est venue toute cette eau des intempéries de cet été. Madame MIRMAND lui répond que ce sont essentiellement des eaux de ruissellement venant des parcelles en végétation. Monsieur ABRIAL ajoute qu'au fil des ans, les maisons se sont construites et que les réseaux n'ont pas suivi d'où les travaux conséquents entrepris Rue Bertrand de Chabron et Avenue Philippe d'Artias pour mettre en séparatif les eaux pluviales et les eaux usées car tout se déverse dans le réseau unitaire.

Madame le Maire indique que les réseaux existants ne sont pas adaptés et nécessitent une mise en séparatif. Elle insiste sur le fait que depuis 4 ans, la municipalité a engagé des travaux onéreux et importants suite au diagnostic assainissement afin de remettre aux normes ces réseaux. De plus, on ne peut pas demander de subvention sur ces travaux car le diagnostic de la commune n'est pas à jour mais cela n'est pas de la responsabilité de la municipalité en place.

Madame le Maire informe le conseil d'une commission « délégation de service public » le 2 septembre prochain pour étudier l'avenant avec VEOLIA et dans la foulée un conseil municipal restreint se réunira.

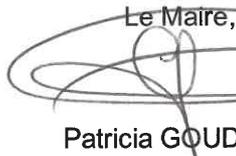
La séance est levée à 20H

Le secrétaire de séance,



Anne-Sylvie MIRMAND

Le Maire,



Patricia GOUDARD

